Département de l'Eure-et-Loir

VILLE DE LEVES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE - 1 / 1250

PIECE N°05

REVISION PRESCRITE LE :	28/01/2015
PROJET ARRETE LE :	20/06/2017
PLU APPROUVE LE :	19/02/2018
	1ère modification du PLU adoptée le

ParenthesesURBaineS - Atelier d'urbanisme et de projet
Siège social: 261, rue de Cormery - 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com T/02 47 56 08 80 / p 06 80 92 39 62
SARL capital de 1000 € • RCS Tours- SIRET 809 674 752 00023 • APE 7112 B

ADEV environnement
2, rue Jules Ferry - 36300 LE BLANC - adev.environnement@wanadoo.fr

Atelier Atlante
14, Allée François er - 41000 BLOIS - atelier.atlante@gmail.com

Agence Gilson & Associés
4bis, rue Saint-Barthélémy - 28000 CHARTRES - contact@gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés du PLU révisé :

N° ER	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface	N° Parcelles	S. cadastrale
1	Création d'un cheminement doux. Largeur 3.00 m	Commune	6051m²	629, 627, 626, 1400, 628, 622, 623, 626, 1398-590-614-616	ZB
~~2~~	~~Extension du cimetière~~	~~Commune~~	~~4749 m²~~	~~119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130~~	~~AT~~
3	Création d'un cheminement doux. Largeur 2.00 m	Commune	222 m²	37	AP
4	Création d'un cheminement doux. Largeur : 3.00 m.	Commune	705 m²	de 24 à 43, 84, de 85 à 94	AL
5	Création d'un cheminement doux	Commune	3670 m²	AK : de 69 à 73, de 50, de 24 à 27, de 32 à 35, 02, 05, 06, AL : 63, 69, 70, 71, 73, 74, de 76 à 79, 81, 82	AK - AL
6	Parking paysager	Commune	6431 m²	101	AL
7	Elargissement de voie Rue des 3 Maisons. Largeur : 1.40 m	Commune	159 m²	51, 52	AV
8	Elargissement du trottoir rue de Bailleau - accès. Largeur : 1.40 m	Commune	8 m², 45 m², 200 m²	80, 111, 114	AV
9	Elargissement de voie Rue du Bout du Val	Commune	35 m², 1 m²	96, 86	AE
10	Aménagement d'une plaine inondable	Commune	14939 m²	81 – 82 – 83	AH
11	Aménagement paysager	Commune	15190 m²	114	AT
12	Création d'un cheminement doux entre le cimetière et le centre-ville. Largeur : 5.00m	Commune	756 m²	103 à 111	AT
13	Aménagement du cœur de ville	Commune	166 m², 151 m²	01, 02, 27	AM - AT
14	Création d'un cheminement doux. Largeur 2.00 m	Commune	989 m²	de 140 à 142, 324, 333, 334, de 148 à 151, 335, 337, 154, 162, 163, 179, 191, 136, 131, 129, 126, 125, 319	AV
15	Elargissement de voie	Commune	68 m²	51, 52, 53	AI
~~16~~	~~Création d'un sentier piéton « Les Nardières » largeur : 3.00 m~~	~~Commune~~	~~900 m²~~	~~1398-590-614-616~~	~~ZB~~
16	Extension du cimetière	Commune	1140 m²	0110, 0111	AT
17	Aménagement des jardins familiaux	Commune	10500 m²	**AS 0126-0127-0128-0129-0130-0139-0138** AT 0138-0137-0136-0221-0220-0219-0134-0133	

ZONAGE STANDARD CNIG 2017

ZONAGE
- Ux : secteur d'activités économiques
- Um : secteur de mixité et de mutation urbaine
- Uj : secteur de jardins
- Ue : secteur d'équipements collectifs
- Ua : secteur de centralité
- Ub : secteur en extension de la centralité
- Nl : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- N : secteur naturel
- Ne : secteur dédié à la station d'épuration
- AUXir : secteur d'urbanisation à vocation d'activités dédié à l'aménagement des RN et RN 12
- AUx : secteur d'urbanisation à dominante d'activités
- AU : secteur d'urbanisation future à dominante d'habitats
- Air : secteur agricole dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12
- A : secteur agricole
- 2AUe : secteur de réserve foncière à destination d'équipements collectifs

PRESCRIPTIONS SURFACES
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Elements de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elements de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (ER)
- Règle de hauteur
- Périmètre d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- Elements de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elements de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- Elements de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elements de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme

INFORMATIONS
- PPRi de l'Eure
- Secteur dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

*Dans le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global défini au plan de zonage, pour une période de 5 ans à partir de l'approbation de la première modification du Plu, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, sont interdites les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 5 m2. Ces dispositions ne s'appliquent pas :
- à l'adaptation,
- au changement de destination,
- à la réfection des constructions existantes,
- à l'extension des constructions existantes (dans la limite de 5% de la surface de plancher de la construction existante).

0 50 100 150 m

Echelle : 1 / 1 250